

ARRETE PRESIDENTIEL N°173/06 DU 24.03.1987... PORTANT MODIFICATION
DE L'ARRETE PRESIDENTIEL N° 173/06 DU 23 FEVRIER 1984 PORTANT ORGANISA-
TION ET ATTRIBUTIONS DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.

Nous, HABYARIMANA Juvénal
Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en son article

44,2°;

Revu l'arrêté présidentiel n° 173/06 du 23 février
1984 portant organisation et attributions des services de l'Administra-
tion Centrale, tel que modifié et complété à ce jour;

Sur proposition de Notre Ministre de la Fonction
Publique et de la Formation Professionnelle, de Notre Ministre des
Finances et de l'Economie et de Notre Ministre des Travaux Publics et
de l'Energie, et après avis du Conseil du Gouvernement en sa séance du
27 février 1987,

AVONS ARRETE ET ARRETONS

Article premier

L'annexe à l'arrêté présidentiel n° 173/06 du 23 février 1984
portant organisation et attributions des services de l'Administration
Centrale est modifié suivant l'annexe au présent arrêté en ce qui concer-
ne les attributions de la Direction Générale de l'Eau du Ministère des
Travaux Publics et de l'Energie.

Article 2

Le présent arrêté sort ses effets à la date de sa signature.

Kigali, le 24 mars 1987

HABYARIMANA Juvénal
Général-Major.

Le Ministre de la Fonction
Publique et de la Formation
Professionnelle

HABIYAKARE François.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie

HATESEMUKA Jean
Damascène.

Le Ministre des
Travaux Publics
et de l'Energie

HABIMUKERA Joseph.

• Bureau: Contrôle des réseaux.

- Suivi des activités des fontainiers communaux;
- Renseignements sur l'état du réseau national;
- Etat de l'entretien des ouvrages hydrauliques.

• Direction: Hydraulique Urbaine et Assainissement.

- Elaboration, suivi et contrôle des projets d'alimentation en eau en milieu urbain;
- Relations avec Electrogaz;
- Elaboration, suivi et contrôle des projets d'assainissement;

• Division: Hydraulique urbaine.

- Suivi des travaux dans les centres urbains;
- Statistiques de consommation d'eau en milieu urbain.

• Division: Assainissement.

- Détermination des normes de l'assainissement;
- Etablissement des tarifs;
- Mise en application des conclusions de l'étude institutionnelle sur l'assainissement.

• Direction: Planification.

- Planification et programmation du secteur de l'eau;
- Etablissement des plans directeurs de production et de distribution;
- Elaboration des fiches de projets;
- Programmation et centralisation des investissements.

• Division: Etudes.

- Préparation des dossiers des investissements;
- Etudes des projets d'adduction d'eau;
- Etablissement des plans types d'ouvrages hydrauliques;
- Analyse de la qualité des eaux.

• Division: Gestion des Ressources en eau.

- Relations avec les services hydrologiques et météorologiques;
- Affectation des ressources aux différents utilisateurs;
- Délivrance des permis d'exploitation des eaux;

ANNEXE A L'ARRETE PRESIDENTIEL N° 173/06 DU 24 JUIN 1984. PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PRESIDENTIEL N° 173/06 DU 23 FEVRIER 1984 PORTANT ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.

• Direction Générale: EAU

- Organisation et coordination des activités du secteur de l'eau;
- Relations avec les services et organismes s'occupant des ressources en eau;
- Définition et mise en application de la politique nationale en matière de gestion des ressources en eau;
- Suivi de l'utilisation des fonds destinés à l'Hydraulique Rurale.

• Direction: Hydraulique Rurale

- Suivi de l'exécution des projets d'hydraulique rurale;
- Suivi de la politique de gestion et d'entretien des ouvrages hydrauliques;
- Diffusion de la documentation relative à la gestion et à l'entretien des ouvrages hydrauliques;
- Participation à la réception des travaux hydrauliques;
- Coordination des activités des hydrauliciens de préfecture.

• Division: Travaux Neufs

- Contrôle des travaux exécutés dans le milieu rural;
- Suivi de l'évolution du taux de desserte en eau de la population.

• Division: Entretien et Exploitation

- Relation avec les régies associatives et professionnelles de l'eau;
- Elaboration des programmes de sensibilisation;
- Contrôle du fonctionnement du réseau national;
- Coordination des activités de sensibilisation.

• Bureau: Sensibilisation et Formation.

- Centralisation des dossiers relatifs à la sensibilisation et à la formation;
- Tenue d'un fichier sur la formation et la sensibilisation;
- Estimation des besoins en formation;
- Mise en route des sessions de formation.

• Bureau: Inventaire et gestion des données.

- Inventaire des ressources superficielles;
- Inventaire des ressources souterraines;
- Classement des lacs et cours d'eau;
- Centralisation des données relatives aux ressources en eau;
- Informatisation des données;
- Gestion de la documentation relative à l'hydraulique.

Vu pour être annexé à l'arrêté présidentiel
n° 122/ab. du 24.03.1987.

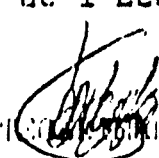
Kigali, le 24.03.1987


HABYARIMANA Juvénal
Général-Major.

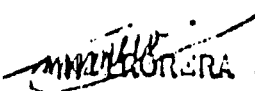
Le Ministre de la Fonction
Publique et de la Formation
Professionnelle

HABIYAKARE François.


Le Ministre des Finances
et de l'Economie


HATUNGIRE Jean
Damascène.

Le Ministre des
Travaux Publics
et de l'Energie


MINSTERE Joseph.